



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 026-212600886-20260413-DELIB2026_22-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.22 Séance du 13 avril 2026

Présidence de Madame Elise CLÉMENT
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 13 avril 2026 à 19h00, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 7 avril 2026 en séance publique par Madame le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire de Chatuzange le Goubet.
La séance débute à 19h00.

Étaient présents : Elise CLÉMENT, Bruno PEUDEVIN, Natacha TRUCHET-COMTE, Gilles GARNIER, Coralie DAMAISIN-JAMONET, Fabrice GAY, Stevie BONNARD, Jean-Marc ANDRÉ, Marina THON, Christian GAUTHIER, Pascal BERRANGER, Jean-Michel SARZIER, Ghislaine ABISSET, Christelle DATOLA, Nathalie ZAMMIT, Christophe BEDOUAIN, Bertrand BECORPI, David LEJON, Audrey DUPONT, Eric SAULLE, Bruno LAFFONT, Nadège ROUX, Coralie MANDON.

Ont donné pouvoir : Mme Florence DEGOUGE à Mme Marina THON, Vincent PRADON à David LEJON, Séverine BILLON à Nadège ROUX, Marie-Charlotte BOURNE à Natacha TRUCHET-COMTE, Jérôme CAMACHO à Bertrand BECORPI, Lola CHANCEAU à Bruno PEUDEVIN.

Conseillers municipaux présents : 23

Coralie MANDON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Droit à la formation des Élus-Crédits et orientations

Rapporteur : Elise CLÉMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
Considérant que, en application de l'article L2123-13 du CGCT, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de 24 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandat détenu ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite du plafond,

Considérant que pour les dépenses de formation, sont pris en compte, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A), uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure), se fait directement sur le budget général,

Madame le rapporteur propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux de l'élu communal, de l'action publique locale,
 - la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les marchés publics, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunions...),
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Elle précise que l'association des maires de la Drôme va proposer un plan de formation prochainement.

Madame le rapporteur propose également de fixer le montant des dépenses de formation à 2% (montant inférieur ou égal à 20%) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260413-DELIB2026_

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pourraient être les suivantes :

- En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les Conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins auprès de l'assistante de Madame le Maire.
- Seront privilégiées les formations organisées par l'AMF 26.
- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué le moins de journées de formation.

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXÉ** pour l'exercice 2026, les dépenses de formation à 2628 €, soit 2 % du montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune (budget mensuel indemnités votées 2026 : 10.955.36 €) ;
- **VALIDE** les orientations du plan de formation basées sur le renforcement des :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les marchés publics, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunions...),
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
26300